



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 034

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU DE CONFIDENTIALITÉ ET DE MATÉRIELS AU SEIN DE L'ESPACE MARIANNE – LABELLISÉ FRANCE SERVICES AU PROFIT DU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL-D'OISE (CAUE 95)

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment en son article L.2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt et l'engagement de la Commune de mettre à disposition un bureau de confidentialité et matériels au sein de l'Espace Marianne – labellisé France Services ;

Considérant le souhait du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-d'Oise (CAUE 95) d'organiser une permanence au sein de l'Espace Marianne labellisé France Services à destination des usagers ;

Considérant la nécessité de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau de confidentialité et de matériels au sein de l'Espace Marianne – labellisé France Services ;

Considérant que conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que par dérogation, l'occupation ou l'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement dans les cas listés à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250122-AR2025_034-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 24/01/2025

Publication le :

24 JAN. 2025

Considérant par ailleurs, que l'occupation ou l'utilisation du domaine public peut être consentie à titre gratuit au profit des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer la convention de mise à disposition d'un bureau de confidentialité et de matériels au sein de l'Espace Marianne – labellisé France Services avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-d'Oise (CAUE 95) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition d'un bureau de confidentialité et de matériels au sein de l'Espace Marianne – labellisé France Services ainsi que d'éventuels avenants est signée avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-d'Oise (CAUE 95), dont le siège social se situe Moulin de la Coulevre, Rue des deux Ponts à PONTOISE (95300), représenté par Madame Véronique PELISSIER, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée.

Article 2 :

La mise à disposition d'un bureau de confidentialité et de matériels au sein de l'Espace Marianne – labellisé France Services est consentie à titre gratuit, aux jours et horaires suivants :
Les troisièmes mercredis de chaque mois de 13 heures 30 à 17 heures selon les jours ouvrés de l'Espace Marianne – labellisé France Services.

Article 3 :

La convention de mise à disposition d'un bureau de confidentialité et de matériels au sein de l'Espace Marianne – labellisé France Services est conclue pour une durée d'une année, à compter de la signature par les parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction deux fois dans la limite de trois années consécutives.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 Janvier 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI